

N°2022-44

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGAND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Objet : affaire OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CHAUMONT HABITAT / AUDUBERT

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration :

Monsieur AUDUBERT, ancien salarié de l'Office du 2 novembre 2019 au 31 décembre 2020, et exerçant au dernier état les fonctions de Directeur Clientèle a saisi le Conseil des Prud'hommes de CHAUMONT le 20 mai 2021 aux fins d'obtenir la condamnation de l'Office à lui verser les sommes de :

- 64.312,50 euros à titre de solde d'indemnité conventionnelle de licenciement avec intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure du 4 mai 2021 et capitalisation

- 3.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile outre les entiers dépens

Par jugement en date du 4 juillet 2022, le Conseil des Prud'hommes de Chaumont a :

- Condamné l'OPH Chaumont HABITAT à verser à Monsieur AUDUBERT la somme de 64.312,50 euros au titre du solde de l'indemnité conventionnelle de licenciement ;

- Débouté l'OPH Chaumont HABITAT de sa demande de sursis à statuer ;

- Débouté l'OPH Chaumont HABITAT de sa demande de constater que la clause litigieuse s'analyse en une clause pénale et en conséquence réduire l'indemnité de licenciement à l'euro symbolique ;

- Réserve les autres demandes ;

- Ordonné aux parties de produire toutes pièces susceptibles d'éclairer le conseil sur la chronologie exacte des faits entre le 27 novembre et le 15 décembre 2020 et notamment :

- o L'éventuelle promesse d'embauche de Monsieur AUDUBERT par l'OPH de COLOMBES HABITAT ou toute pièce justifiant de la date de signature du contrat de travail afférent ;
- o La convocation et l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'OPH COLOMBES HABITAT qui s'est tenu le 15 décembre 2020. »

Le Président entendu,

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 421-18 du Code de la construction et de l'habitation selon lequel le directeur général représente l'Office en justice et l'article R. 421-16 du même code selon lequel le Conseil d'Administration de l'Office l'y autorise,

Vu le recours n° RG 21/00055 /03465 introduit par Monsieur AUDUBERT auprès du Conseil des Prud'hommes de CHAUMONT et la décision RG 21/00005 du 4 juillet 2022.

Considérant qu'un appel a été interjeté le 5 août 2022 devant la Cour d'Appel de DIJON (RG 22/ 00575) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de l'appel qui a été interjeté à titre conservatoire contre la décision du Conseil de prud'hommes de CHAUMONT du 4 juillet 2022.

Article 2 : D'autoriser un tel appel et en conséquence le Directeur Général à poursuivre l'instance en cours devant la Cour d'Appel de DIJON, et à représenter les intérêts de l'Office dans le cadre de l'instance susvisée.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.